

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Compte d'épargne libre d'impôt et personnes des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu



Candice est née aux États-Unis et a déménagé au Canada avec sa famille quand elle était enfant. Elle n'a jamais demandé de passeport américain, ni amorcé de renonciation de sa citoyenneté américaine quand elle a atteint l'âge de 18 ans ou par la suite. Elle est donc considérée comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu américain.

Candice a rencontré un conseiller par l'entremise de ses parents quand elle a commencé à travailler à titre d'analyste de systèmes après l'obtention de son diplôme d'études collégiales. Le conseiller lui a expliqué l'importance d'épargner et d'investir pour l'avenir. Elle est prête à commencer un programme d'épargne planifiée. Ils discutent donc des avantages d'ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Ce type de compte pourrait-il poser problème?

Les personnes ayant la citoyenneté américaine et celles réputées avoir la citoyenneté américaine aux fins de l'impôt sur le revenu doivent composer avec plusieurs difficultés lorsqu'elles envisagent de cotiser à un CELI. L'Internal Revenue Service (IRS) aux États-Unis ne considère pas ces comptes comme des comptes d'impôt différé. Ils n'ont aucun statut en vertu de l'Internal Revenue Code. La convention fiscale Canada-États-Unis ne prévoit aucune disposition d'allégement. Qu'est-ce que cela signifie pour Candice et les personnes dans la même situation qu'elle? Candice doit payer de l'impôt sur la croissance chaque année. Puisque ce type



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients et les clientes visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques au pays, tant aux conseillers qu'à la clientèle, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier agréé, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas précis.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Exemple de cas

de croissance n'est pas déclaré au Canada, elle pourrait décider de traiter toute la croissance comme un revenu ordinaire. Ce traitement fiscal élimine les avantages d'un CELI pour la plupart des contribuables canadiens qui sont réputés avoir la citoyenneté américaine aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dans certaines situations, la personne payant de l'impôt aux États-Unis pourrait avoir suffisamment de revenus de placement assujettis à l'impôt au Canada pour compenser l'impôt à payer sur le revenu du CELI aux États-Unis au moyen du crédit pour impôt étranger.

En tant que citoyenne américaine vivant au Canada, Candice doit remplir le formulaire 1040 – *U.S. Individual Income Tax Return* afin de déclarer son revenu mondial chaque année en plus de remplir une déclaration de revenus au Canada. Un CELI est considéré comme une fiducie étrangère. À ce titre, il faut fournir de l'information coûteuse à obtenir. L'IRS exige les documents suivants tous les ans :

1. Formulaire 3520 – *Annual Return to Report Transactions with Foreign Trusts and Receipt of Certain Foreign Gifts*;
2. Formulaire 3520A – *Annual Information Return of Foreign Trust with a U.S. Owner*;

Si Candice ne remplit pas ces formulaires à temps, l'IRS peut lui imposer une pénalité correspondant au plus élevé des montants suivants : 10 000 \$ US ou 5 % de la valeur brute du CELI à la clôture de l'année d'imposition (juste valeur de marché au 31 décembre) ou 35 % du montant

de la cotisation ou du retrait. Ce qui signifie une pénalité minimale de 10 000 \$ par année.

3. Si le total des comptes financiers à l'extérieur des États-Unis de Candice a dépassé 10 000 \$ US à tout moment au cours de l'année, elle doit soumettre le formulaire 114 – *Report of Foreign Bank and Financial Account*, incluant l'information sur tous les comptes. Elle pourrait devoir soumettre des formulaires connexes de déclaration;
4. Par exemple, si elle investit dans des fonds communs ou des fonds négociés en bourse, elle doit alors remplir un formulaire 8621 – *Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company*.

Un ou une spécialiste en déclarations de revenus exigerait des frais supplémentaires pour remplir ces formulaires. Il s'agit d'un autre élément dont il faut tenir compte.

Septembre 2022

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-3545-FR-09/22

